

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

25 AVRIL 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 67

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

*Communication de la Haute Autorité de la Communauté européenne
du charbon et de l'acier aux associations d'entreprises relevant de
la Communauté (article 48 du traité) 1081/64*

APPEL DE CANDIDATURES

Session des stages 1964/1965 1082/64

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

64/260/CEE:

*Amendement à l'annexe D du règlement n° 3 concernant la sécurité
sociale des travailleurs migrants 1084/64*

64/261/CEE:

*Modification de l'annexe 9 du règlement n° 4 fixant les modalités
d'application et complétant les dispositions du règlement n° 3
concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants 1084/64*

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

64/262/CEE:

*Modifications intervenues dans la composition des organes du Comité
économique et social 1086/64*

SOMMAIRE (suite)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

64/18/Euratom:

*Modification de la date limite de réception des réponses figurant à la
consultation destinée aux entreprises intéressées à l'assurance des
risques nucléaires (64/11/Euratom) 1087/64*

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

64/19/Euratom:

*Modifications intervenues dans la composition des organes du Comité
économique et social 1088/64*

ACTE DE CANDIDATURE BEWERBUNGSFRAGEBOGEN

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:
Familiennamen: Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten):

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:
Anschrift: *Telefon-Nr.:*

3. Résidence permanente:
Ständiger Aufenthaltsort:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:
Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:

5. Sexe (marquer d'une croix × le carré correspondant):
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen):

MASCULIN

FEMININ

CELIBATAIRE

MARIE(E)

VEUF(VE)

DIVORCE(E)

SEPAR(E)

MÄNNLICH

WEIBLICH

LEDIG

VERHEIRATET

VERWITWET

GESCHIEDEN

GETRENNT

7. Adresse et profession des parents:
Anschrift und Beruf der Eltern:

8. **Références:** Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

[illegible]

Stages
Praktikum
1964

- Photographie récente
Lichtbild
(aus letzter Zeit)

10. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):

(A) Etablissements d'enseignement supérieur:
(A) *Hochschulen:*

[illegible]

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

NOM ET LIEU NAME UND ORT	CATEGORIE FACH	ANNÉES D'ETUDES SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE	CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS ZEUGNISSE UND DIPLOME

11. Ouvrages importants que vous avez publiés ou qui sont en voie de préparation (thèse, etc):
Arbeiten, die Sie veröffentlicht haben oder zur Zeit vorbereiten (Doktorarbeit usw.):

12. Connaissances linguistiques:
Sprachkenntnisse:

[illegible]

- Angabe der Sachgebiete, die Sie vorzugsweise interessieren (betrifft nicht die Bewerber, die lediglich an einem Praktikum im Sprachendienst interessiert sind):

Sollten Sie sich für ein Praktikum für den Sprachendienst entscheiden, Angabe des Sie interessierenden Gebietes (Übersetzer/Dolmetscher):

- Geben Sie kurz an, was Sie von einem derartigen Praktikum erwarten und welche Tätigkeit Sie bei dieser Gelegenheit ausüben möchten:

- [illegible]

[illegible]

16. Séjours à l'étranger:
Auslandsaufenthalte:

.....
.....
.....

17. Avez-vous déjà présenté des concours de la Haute Autorité?
Haben Sie sich bereits bei der Hohen Behörde beworben?

Oui
Ja

☐

Non
Nein

☐

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:
Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung:

.....

18. Décorations et titres:
Orden und Titel:

.....

19. Activités sociales et sportives:
Soziale und sportliche Tätigkeit:

.....

20. Aptitudes ou goûts particuliers:
Fähigkeiten oder besondere Neigungen:

.....

21. Condamnations et sanctions administratives:
Vorstrafen und Disziplinarstrafen:

.....

22. Indiquez la période pendant laquelle vous désiriez accomplir votre stage (marquez d'une croix le carré correspondant[*]):
Angabe der Zeit, während der Sie Ihr Praktikum ableisten möchten (bitte Rechteck ankreuzen):

Début juillet à fin septembre
Anfang Juli bis Ende September

☐

Fin septembre à fin décembre
Ende September bis Ende Dezember

☐

Début janvier à fin mars
Anfang Januar bis Ende März

☐

23. Au cas où votre candidature pour un stage rémunéré ne serait pas retenue, souhaiteriez-vous, éventuellement, être admis comme stagiaire non rémunéré?
Sollte Ihre Bewerbung für ein bezahltes Praktikum nicht berücksichtigt werden, würden Sie bereit sein, gegebenenfalls ein unbezahltes Praktikum abzuleisten?

Oui
Ja

☐

Non
Nein

☐

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je m'engage à remettre un récent certificat médical le jour de mon entrée en stage.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich verpflichte mich, am Tage meines Dienstantritts als Praktikant ein kurz vorher ausgestelltes ärztliches Zeugnis vorzulegen.

.....
(Date / Datum)

.....
(Signature / Unterschrift)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

**Communication de la Haute Autorité de la Communauté européenne
du charbon et de l'acier aux associations d'entreprises relevant
de la Communauté**

(Article 48 du traité)

Par lettre du 16 avril 1964 au président du Comité consultatif, la Haute Autorité a demandé au Comité de procéder à la consultation prescrite par l'article 55 chiffre 2 du traité, sur l'opportunité d'affecter un montant de 1,8 million d'unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du traité, à un programme quadriennal de recherches médicales relatives à la traumatologie du travail et à la réadaptation des victimes d'accidents du travail.

Les associations d'entreprises relevant de la Communauté sont, aux termes de l'article 48 alinéa 2 du traité, en droit de soumettre à la Haute Autorité les observations de leurs membres sur l'objet de consultation ci-dessus indiqué.

Les observations éventuelles doivent parvenir à la Haute Autorité au plus tard le jeudi 28 mai 1964.

APPEL DE CANDIDATURES

Session des stages 1964/1965

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier organise comme chaque année des stages d'une durée de trois mois destinés à donner à de jeunes éléments, intéressés aux activités de la Communauté, l'occasion de compléter les connaissances acquises au cours de leurs études, ou de leur vie professionnelle, en prenant contact, avec les services traitant les problèmes administratifs, économiques, sociaux, financiers, juridiques, statistiques ou d'information dans une grande institution européenne. Elle accueillera également dans ses services linguistiques pour des stages de formation d'une durée de six mois en tant que traducteurs et de trois mois en tant qu'interprètes, de jeunes diplômés des écoles spécialisées ou des facultés.

Conditions d'admission:

Age maximum 30 ans au 1^{er} août 1964 ⁽¹⁾.

La sélection des stagiaires s'effectuera parmi les étudiants qui, au 1^{er} août 1964, auront accompli au moins 3 années d'études supérieures ⁽²⁾ et parmi les jeunes fonctionnaires, jeunes agents des administrations publiques et des entreprises du secteur privé ou des organisations syndicales, ou jeunes gens exerçant une profession libérale ayant, au 1^{er} août 1964, une expérience professionnelle d'au moins 2 années.

Les stagiaires linguistes seront choisis, comme il est indiqué ci-dessus, parmi les élèves diplômés des facultés et/ou des écoles spécialisées. Ils devront, outre la langue maternelle, posséder

une connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté ⁽³⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté ou de l'anglais.

Périodes de stage:

Les stagiaires pourront opter entre trois sessions de stage:

- la première de début juillet à fin septembre 1964,
- la deuxième de fin septembre à fin décembre 1964,
- la troisième de début janvier à fin mars 1965.

Les trois premières semaines de stage seront consacrées à des conférences et à des visites destinées à éclairer les stagiaires sur les compétences et les tâches de la Communauté. Par la suite, chaque stagiaire sera placé dans un service traitant des problèmes correspondant, autant que possible, à sa formation ou aux intérêts particuliers qu'il aurait manifestés.

En ce qui concerne les stagiaires linguistes:

- les interprètes devront effectuer leur période de stage de fin septembre à fin décembre 1964;
- les traducteurs devront effectuer leur période de stage de fin septembre 1964 à fin mars 1965.

⁽¹⁾ En ce qui concerne les stagiaires linguistes, les conditions d'âge et de formation peuvent, le cas échéant, être levées en faveur des fonctionnaires des institutions de la Communauté.

⁽²⁾ Les années préparatoires aux grandes écoles peuvent être assimilées aux semestres d'université.

⁽³⁾ Les langues officielles de la Communauté sont: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

Rémunération:

Les stagiaires sélectionnés recevront une indemnité forfaitaire mensuelle de 9.000 FB, destinée à couvrir *leurs frais de séjour*. Cette indemnité sera de 7.000 FB par mois pour les stagiaires qui — quelle que soit leur nationalité — effectueront leur stage *sans quitter leur foyer familial*.

Quelques candidats pourront en outre être retenus en surnombre pour participer aux stages à titre *non rémunéré*.

Formalités à remplir:

Les jeunes gens qui remplissent les conditions visées ci-dessus et qui s'intéressent à ces

stages, doivent adresser, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal officiel à la direction générale «Administration et Finances» — Direction du personnel (stages 1964/65) — Haute Autorité de la C.E.C.A., 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, en spécifiant, le cas échéant, s'ils s'intéressent au stage linguistique et, dans cette hypothèse, à quelle spécialité (traduction — interprétation).

Délai pour l'introduction des candidatures:

La date limite pour l'introduction des candidatures est fixée au vendredi 15 mai 1964 au soir. Pour les candidats à un stage linguistique, cette limite est reportée au 30 juin 1964.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

Amendement à l'annexe D du règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants

(64/260/CEE)

1. En application des dispositions de l'article 6 paragraphe 3 du règlement n° 3 ⁽¹⁾, dans la section «Belgique — Luxembourg» de l'annexe D, le texte actuel est ainsi amendé:

Les dispositions des articles 11, 12 et 13 de l'accord complémentaire à la convention générale du 3 décembre 1949 sur le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs des mines et des carrières souterraines.

2. Cet amendement a été notifié par le président du Conseil à la Commission de la Communauté économique européenne, à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et aux États membres conformément aux dispositions de l'article 54 paragraphe 2 du règlement n° 3, par lettre en date du 10 avril 1964.

Modification de l'annexe 9 du règlement n° 4 fixant les modalités d'application et complétant les dispositions du règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants

(64/261/CEE)

1. En application de l'article 5 paragraphe 2 du règlement n° 4 ⁽²⁾ le texte de l'annexe 9 de ce règlement est ainsi modifié:

Dans la rubrique Pays-Bas, partie «Régimes généraux», le texte actuel est modifié comme suit:

- au c) supprimer les mots «pour les salariés»
- supprimer le texte de la lettre d)
- les lettres e) à h) deviennent d) à g).

⁽¹⁾ JO n° 30 du 16. 12. 1958, p. 561/58.

⁽²⁾ JO n° 30 du 16. 12. 1958, p. 597/58

2. Cette modification a effet à partir du 1^{er} janvier 1959.
3. Conformément aux dispositions de l'article 5 paragraphe 2 du règlement n° 4, cette modification a été notifiée par la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants au président du Conseil et aux autorités compétentes des États membres intéressés, par lettre en date du 31 mars 1964.

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Modifications intervenues dans la composition des organes du Comité économique et social

(64/262/CEE)

Bureau

Lors de sa 33^e session des 27 et 28 novembre 1963, le Comité a désigné M. P. A. J. Wijnmaalen en tant que remplaçant de M. Andriessen au sein de son bureau, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

Sections spécialisées

Lors de sa 35^e session tenue les 26 et 27 février 1964, le Comité économique et social a désigné:

— M. J. A. G. Alders, comme membre de la section spécialisée pour le développement de l'outre-mer, en remplacement de M. Bogaers, membre démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

— M. J. M. W. van Greunsven ⁽¹⁾, comme membre de la section spécialisée pour l'agriculture et de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services, en remplacement de M. Bogaers, membre démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

— M. J. W. van de Woestijne ⁽¹⁾, comme membre de la section spécialisée pour les transports, de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services et de la section spécialisée nucléaire pour les problèmes économiques, en remplacement de M. Andriessen, membre démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

⁽¹⁾ La nomination par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. de M. van de Woestijne en qualité de membre du Comité économique et social a été publiée dans le *Journal officiel des Communautés européennes* n° 29 du 19 février 1964, p. 462/64. Celle de M. van Greunsven a paru dans le *Journal officiel des Communautés européennes* n° 61 du 14 avril 1964, p. 959/64.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

Modification de la date limite de réception des réponses figurant à la consultation destinée aux entreprises intéressées à l'assurance des risques nucléaires (64/11/Euratom)

(64/18/Euratom)

La date limite de réception des réponses figurant à l'avis paru au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 42 du 10 mars 1964, page 698/64, est reportée au 15 mai 1964.

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Modifications intervenues dans la composition des organes du Comité économique et social

(64/19/Euratom)

(Voir page 1086/64 du présent Journal officiel)
